

*Tout savoir
sur...*

QUIÉTIS PRO⁽¹⁾

Une seule assurance
pour de nombreux
imprévus

Qu'est-ce que Quiétis Pro ?

Quiétis Pro est une assurance qui protège vos moyens de paiement et votre téléphone mobile professionnel en cas de perte, vol ou dommage accidentel.

Que permet-elle ?

- **Protéger tous vos moyens de paiement et valeurs**
 - **Cartes bancaires et chèques professionnels** en cas de paiement ou retrait frauduleux⁽²⁾ survenant après leur perte ou leur vol, qu'ils soient émis par Société Générale ou par un autre établissement.
 - **Retraits d'espèces⁽²⁾** en cas de vol avec agression ou d'événement de force majeure, quel que soit l'établissement bancaire dans lequel ils sont effectués.
 - **Recettes ou honoraires⁽²⁾** en cas de vol suite à une agression lors de leur transport entre vos locaux professionnels et une agence Société Générale.
- **Protéger vos papiers, clés et téléphone professionnel**
 - **Remboursement⁽²⁾ des frais engagés** pour remplacer vos clés (local professionnel, véhicule, coffre-fort Société Générale) et papiers (carte grise, passeport...) perdus ou volés.
 - **Remboursement de votre téléphone mobile professionnel** à hauteur de 150 €⁽²⁾ en cas de vol ou de bris accidentel et indemnisation du montant des communications effectuées.
- **Vous aider à poursuivre votre activité**
 - **Aide immédiate⁽²⁾** pour vous permettre de poursuivre votre activité professionnelle (prise en charge du trajet aller/retour de la personne désignée pour vous aider dans votre activité, transmission de messages urgents, communication de coordonnées de sociétés de travail temporaire) en cas d'incapacité totale de travail suite à un accident ou à une maladie.
 - **Services d'assistance⁽²⁾ 24h/24** (dont gardiennage de vos locaux professionnels pendant 48 h) en cas de sinistre grave touchant vos locaux ou votre équipement professionnel (incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme ou phénomène naturel).
 - **Mise à disposition⁽²⁾ d'un véhicule de remplacement** pendant 72 h si votre véhicule professionnel est inutilisable.
 - **Accompagnement psychologique⁽²⁾** ainsi que celui de votre personnel en cas de traumatisme fort.
- **Vous apporter une assistance juridique**
 - **Assistance juridique⁽²⁾** et, si nécessaire, intervention d'un avocat⁽²⁾ en cas de litige portant sur l'achat, la location ou la livraison d'un bien mobilier à usage professionnel, réglé avec un moyen de paiement Société Générale.
- **Vous fournir des renseignements pratiques**
 - Avec **Allô Quiétis⁽³⁾**, renseignements pratiques par téléphone dans les domaines juridiques, administratifs ou fiscaux.

QUIÉTIS PRO⁽¹⁾

Une seule assurance
pour de nombreux
imprévus

Comment fonctionne-t-elle ?

Le montant garanti est différent selon les cas.

- **Vol ou perte des moyens de paiement professionnels** : dans la limite de 6 000 €⁽⁴⁾ pour tout préjudice subi entre le moment de la perte ou du vol et la réception de la mise en opposition.
- **Protection de recette ou d'honoraires** : dans la limite de 6 000 €⁽⁴⁾ (avec une sous-limite de 3 000 € pour les espèces). Les fonds et valeurs doivent être préalablement enregistrés sur le journal de caisse ou sur le récapitulatif comptable de l'adhérent.
- **Vol d'espèces** : dans la limite de 1 500 €⁽⁴⁾ pour les retraits effectués chez Société Générale et de 900 €⁽⁴⁾ pour les retraits réalisés dans d'autres établissements. La garantie s'applique aux espèces volées dans les 48 h suivant le retrait à la suite d'une agression, d'un malaise, d'un étourdissement ou d'une perte de connaissance de la part de l'assuré ou en cas d'accident de la circulation.
- **Perte ou vol de clés** : dans la limite de 900 €⁽⁴⁾ pour les clés et serrures des locaux et véhicules professionnels. Indemnité appliquée au remplacement des clés, des serrures ainsi qu'à la clé de coffre Société Générale et à sa remise en l'état.
- **Perte ou vol de papiers** : dans la limite de 500 €⁽⁴⁾ pour les papiers officiels ou non, sous réserve de la déclaration de perte ou vol auprès des autorités compétentes.
- **Vol ou bris accidentel du téléphone mobile professionnel** : dans la limite de 150 €⁽⁴⁾.
- **Utilisations frauduleuses du téléphone mobile professionnel** : dans la limite de 500 €⁽⁴⁾. Pour les communications passées dans les 48 h suivant l'heure du vol.
- **Litige sur l'achat, l'entretien ou la réparation d'un bien mobilier professionnel** : prise en charge des frais et honoraires engagés à hauteur de 8 000 € par litige garanti, dès lors que l'enjeu est supérieur à 150 €.

Quels sont ses atouts ?

Au-delà des avantages énoncés ci-dessus, la cotisation **Quiétis Pro** est intégrable dans vos frais généraux et constitue une **charge déductible de votre résultat imposable**.

Quel est le coût ?

La cotisation **Quiétis Pro** est de 54,50 € HT par an⁽⁵⁾.

Vous avez la possibilité d'assurer jusqu'à 4 co-titulaires ou mandataires du compte professionnel sans supplément de cotisation.

Pour les adhérents JAZZ Pro, la réduction permanente est de 25 % sur la cotisation annuelle⁽⁶⁾.

(1) Dans la limite des dispositions contractuelles. Quiétis Pro, ensemble de contrats d'assurance et d'assistance souscrits par Société Générale par l'intermédiaire de Gras Savoye auprès de Sogessur, de Juridica, et de Mondial Assistance France (entreprises régies par le *Code des assurances*). Ces contrats sont présentés par Société Générale, dont le Siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493. Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. (2) Dans la limite des dispositions contractuelles. (3) Allô Quiétis : service accessible sur simple appel téléphonique, tous les jours entre 7h00 et 21h00, sauf les dimanches et jours fériés. (4) Par sinistre et par an. (5) Cotisation prélevée annuellement. Tarif hors réduction au 01/03/2014. (6) Réduction réservée aux adhérents JAZZ Pro et appliquée sur Quiétis Pro dès l'adhésion.